

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du vendredi 20 juin 2014

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 13/06/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Jean-Marc SOLIGNAC, Maryse LAUR, Jean-Philippe CAUSSE, Jérôme ANGLES, Maurice PAYAN, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Béatrice BOUDES par Isabelle BONNEFOUS, Elisabeth VIMINI par Jean FABRE DE MORLHON, Yves GALTIER par Yves MONTEILLET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- 1 Election Sénatoriale
- 2 Désignation d'un délégué Aveyron Ingenierie
- 3 Désignation d'un représentant au sein de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup
- 4 Désignation d'un délégué Station verte
- 5 SIEDA Transfert de la compétence "communication numérique"
- 6 Conseil Général - Convention - Reconstruction d'un mur de soutènement dans l'agglomération de Villefranche de Panat
- 7 Projet de maison des Associations et de salles d'animations
- 8 Réforme des Rythme scolaires

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2014048

Objet : Désignation du représentant Agence Départementale Aveyron Ingenierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.
- Est candidat au poste de représentant de la commune pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie : Madame Elisabeth VIMINI (absente ce jour)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Désigne**, pour représenter la Commune, Madame Elisabeth VIMINI ;
- **Autorise** Madame Elisabeth VIMINI à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2014047

Objet : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des prochaines élections sénatoriales, d'élire un ou plusieurs délégués en vue des prochaines élections sénatoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n°2014-156-0010 du 5 juin 2014,

Vu l'article R131 du Code électoral,

Vu les articles L.283 à L.293 du Code Electoral,

Considérant la population de Villefranche de Panat, les délégués au nombre 3 et les suppléants au nombre de 3 sont élus au scrutin majoritaire,

Le Président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection

Après un appel de candidature pour les délégués titulaires,

→ Une liste de 3 délégués Titulaires est proposée :

- Marcel BOUDES
- Sébastien FONTANILLE
- Elisabeth VIMINI

il est procédé au déroulement du vote des délégués titulaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Délégués Titulaires élus au 1er tour :

- Marcel BOUDES : 15 - Quinze voix
- Sébastien FONTANILLE : 15 - Quinze voix
- Elisabeth VIMINI : 15 - Quinze voix

Délégués Titulaires élus au 2ème tour : Néant

Après un appel de candidature pour les délégués suppléants,

→ Une liste de 3 délégués Suppléants est proposée :

- Yves GALTIER
- Yves MONTEILLET
- Jean FABRE DE MORLHON

il est procédé au déroulement du vote des délégués suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Délégués Suppléants élus au 1er tour :

- Yves GALTIER : 15 - Quinze voix
- Yves MONTEILLET : 15 - Quinze voix
- Jean FABRE DE MORLHON : 15 - Quinze voix

Délégués Suppléants élus au 2ème tour : Néant

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2014049

Objet : Représentant Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU la délibération numéro 30042014-47 du 30 avril 2014 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à un représentant,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

- Est candidat au poste de représentant de la commune pour siéger à la CLECT :
- Monsieur Jean FABRE DE MORLHON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** Monsieur Jean FABRE DE MORLHON comme représentant de la commune pour siéger à la CLECT de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2014050

Objet : Délégué Fédération des Stations Vertes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Villefranche de Panat adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidat au poste d'Administrateur de la Fédération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la commune au sein de la Fédération Française des Stations Vertes.
- Est candidat au poste de représentant de la commune pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes :
Marcel BOUDES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Désigne**, pour représenter la Commune, Marcel BOUDES comme délégué(e) pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2014051

Objet : transfert compétences numériques des communes vers le SIEDA

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique - SDTAN - de l'Aveyron a été porté par le SIEDA en collaboration avec le Conseil Général et a été adopté en 2012 par les instances nationales (ARCEP).

L'objectif de ce SDTAN a été de définir la politique Aveyronnaise d'Aménagement Numérique. Le principe général retenu est un déploiement du futur réseau Très Haut Débit en 15 ans, découpé en 3 phases de 5 ans, en traitant les zones les moins bien desservies en priorité.

Considérant que le Numérique est un enjeu majeur de développement économique et d'attractivité des territoires, l'état français a souhaité aider financièrement les collectivités porteuses d'une politique d'aménagement numérique par le biais de la création d'un Plan France Très Haut Débit.

Le Cahier des charges de ce plan fixe quelques conditions, qui sont les suivantes :

- Le projet doit avoir pour objectif de raccorder les entreprises
- Le projet doit se préoccuper des zones mal desservies (< 4Mbps)
- Le projet doit être porté par une structure administrative à minima départementale.

Fort de ces constats les 304 communes aveyronnaises membres du SIEDA ont adopté, en 2012, la modification statutaire de ce dernier pour qu'il se dote de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques détaillée à l'article L.1425-1 du CGCT.

Le Conseil Général partenaire du SIEDA sur ce dossier doit transférer sa compétence très haut débit au SIEDA.

Le SIEDA sera alors composé, en tant que membres adhérents, du Conseil Général et des communes qui lui auront transféré des compétences à la carte (à l'exception de l'électricité pour les communes).

Pour asseoir le rôle du SIEDA en tant que maître d'ouvrage des actions numériques sur le territoire départemental et de permettre au commune de saisir l'opportunité de s'associer au projet «communications électroniques », il est demandé au commune de transférer effectivement leur compétence en la matière.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **transfère** au SIEDA la compétence numérique prévu dans l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Conseil Municipal précise que la commune n'ayant pas exercé cette compétence il n'a pas lieu de mettre à disposition de biens meubles ou immeubles ni de services.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2014052

Objet : Convention Conseil Général pour reconstruction mur soutènement

Monsieur le Maire rappelle au membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 44 au niveau de la pharmacie il a été nécessaire de refaire le mur de soutènement au niveau de la propriété "Indivision : SOL / MAURIN / SCHWERER.

Le coût des travaux est estimé à 7.000,00 € hors taxes, cette charge incombe à la Commune.

Le Conseil Général assure le pré-financement de cette opération, prend à sa charge la TVA et bénéficiera seul de la dotation du FCTVA.

Un avenant à la convention pourra être élaboré si les montants des travaux s'avéraient supérieurs à l'estimation précédemment exposée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** les termes de la convention à intervenir,

- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général ainsi que tout avenant s'y rattachant

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2014053

Objet : Projet de maison des Associations et de salles d'animations

Monsieur le Maire rappelle aux membre du Conseil Municipal la richesse du tissus associatif de notre commune. En effet, une vingtaine d'associations œuvrent tout au long de l'année afin de proposer à tous, petits et grands, un grand nombre d'activités et d'animations.

Notre commune ne dispose, a ce jour, d'aucune structure adaptée leur permettant de pouvoir s'organiser, se rencontrer, stoker du matériel etc...

Villefranche de Panat dispose de locaux désaffectés route de Rodez (anciens bâtiments de l'armée) et de salles à réaménager près de la Salle des fêtes. La Commune souhaite réhabiliter ces structures afin de créer un pôle dédié aux associations comprenant : des bureaux, des salles d'animations des salles de réunions et une salle multimédia.

Les travaux consistent en :

- L'isolation des locaux par l'extérieur + ravalement de façade
- Réfection de la toiture + isolation intérieure
- Menuiseries intérieures et extérieures
- Electricité
- Plomberie et sanitaire
- Plâtrerie
- Peinture et sol

Le montant total estimatif des travaux serait de 200.000,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Région (5%)	10.000,00 € H.T.
Département (20%)	40.000,00 € H.T.
Communauté de Communes	75.000,00 € H.T.
Autofinancement ou emprunt	75.000,00 € H.T.

TOTAL **200.000,00 € HT**

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter des aides financières auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Réforme rythmes scolaires dans l'enseignement public premier degré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321.2,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la réforme des rythmes scolaires annoncée dans le cadre de la refondation de l'école et le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui met en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classe, organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin,

Considérant que le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a prévu des adaptations qui, non seulement n'apportent pas de réponse satisfaisante, mais qui bien au contraire complique encore plus la situation,

Considérant que malgré ces adaptations, les parents d'élèves, enseignants, personnels des écoles, acteurs du monde associatif sont toujours très préoccupés par les difficultés financières et organisationnelles qu'impliquent la mise en œuvre de cette réforme,

Considérant qu'il n'y a pas eu de réelle concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative avant la publication de ces deux décrets,

Considérant que les conseils d'école et les représentants des personnels doivent être associés à la mise en œuvre de la réforme dans des délais raisonnables afin d'engager une vraie concertation,

Considérant que les membres de la communauté éducative : enseignants, parents d'élèves, représentants des personnels municipaux et associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, se sont prononcés massivement contre cette réforme des rythmes scolaires,

Considérant l'estimation faite au niveau national du coût de la réforme par les associations des Maires (de 150 à 300 euros par enfant),

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire important des communes, n'est pas en mesure de faire part de sa participation financière,

Considérant, que l'incitation financière annoncée (50 euros/élève), n'est en rien pérenne et n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires (restauration scolaire, transports, charges de personnel, dépenses de fonctionnement pour l'éclairage, le chauffage des écoles et des locaux où auront lieu les activités, l'entretien des locaux, l'achat de fournitures pour les activités),

Considérant qu'il convient d'attendre les conclusions de l'enquête lancée le 12 mai 2014 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de l'Association des Maires de France auprès des 24 000 communes ayant une école publique,

Considérant que les trois conditions de la réussite de cette réforme ne sont pas remplies : respecter l'intérêt de l'enfant, associer les acteurs de l'école et accorder les moyens suffisants pour sa mise en œuvre,

Considérant que les écoles privées ne sont pas tenues d'appliquer l'étalement des cours sur 9 demi-journées, créant de fait, une forme de concurrence entre l'enseignement privé et l'enseignement public,

Considérant l'adoption d'une résolution des Maires de l'Aveyron réunis le vendredi 15 février 2013, dans laquelle ils refusaient d'assumer la responsabilité, la charge financière et l'organisation des activités péri-éducatives

Considérant que dans cette même résolution, les maires rappelaient que l'enseignement et l'éveil éducatif des enfants n'étaient pas de leur compétence et devaient rester, au travers de l'éducation nationale, une compétence régaliennne de l'Etat

Considérant la rencontre d'une délégation de Maire de l'Aveyron avec Madame la Rectrice d'Académie de Toulouse le jeudi 19 septembre 2013 qui n'a permis aucune avancée et n'a fait l'objet d'aucune suite de la part des services de l'Education Nationale,

Considérant les lourdes charges financières qui pèsent sur les collectivités, avec entre autres, le GVT, les cotisations sur les indemnités de fonction des élus, et les baisses des dotations prévues pour les années à venir, soit 11 milliards d'euros supplémentaires,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE DÉCIDE :

- *de s'associer et de soutenir l'action des élus de l'Aveyron en raison des difficultés évidentes de la mise en œuvre de cette réforme.*

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Questions diverses

1. Plan communal de Sauvegarde - Mise à jour suite aux élections
2. Liste commission cadastrale - Monsieur le Maire présente la liste des personnes qu'il souhaite proposer. aucune objection.
3. Energies renouvelables. Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal leur position quant à l'éolien ou tout autre procédé d'énergie renouvelable.
4. Garage Centre de soins - Réflexion à envisager pour une solution d'abris des voitures des infirmières.
5. Modifications SAPA suite à erreurs techniques sur plan.